

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 17 juin 2024 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8052-2024

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

3. Résolutions

3.1 Dépôt de la 70^e liste des nouveaux arrivants

3.2 Entente de principe : Renouvellement de la convention collective (2024-2028)

3.3 Fourniture et installation des compteurs d'eau - Acceptation de l'offre de services

3.4 Fourniture et installation d'un câble de communication pour la remontée mécanique T-1 RBQ #R-296 au Mont Lac-Vert - Demande de paiement #1

3.5 Programme de subvention - De belles rives pour la Belle Rivière

3.6 Ouverture d'un emprunt temporaire - Règlement 573-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234

3.7 Prolongation d'un emprunt temporaire - Règlement 521-2019 décrétant un emprunt de 793 803 \$ en attendant le versement d'une subvention pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme du remboursement de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

3.8 Octroi d'une aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres



urbains » (TAPU)

- 3.9 Fonds régions et ruralité (FRR) - Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le projet de bonification des espaces communautaires
- 3.10 Fonds régions et ruralité (FRR) - Autorisation à déposer une demande d'aide financière pour le projet d'amélioration des parcs et espaces verts
- 3.11 Abrogation de la résolution 7082-2022 et nomination d'une nouvelle administratrice

4. Loisirs et culture

- 4.1 Acquisition d'un jeu gonflable pour le Service des loisirs

5. Période de questions

6. Levée de l'assemblée

2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

3. RÉOLUTIONS

3.1 DÉPÔT DE LA 70^E LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

8053-2024

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Nicolas Lambert, 690 rue Mesy
Nadine Renaud, 107 chemin de la Montagne

D'accepter la 70^e liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

3.2 ENTENTE DE PRINCIPE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE (2024-2028)

8054-2024

Considérant la convention collective de travail entre la municipalité d'Hébertville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4237 et couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Considérant la demande syndicale de revoir les conditions salariales compte tenu de la forte inflation constatée au cours des dernières années ayant des incidences sur le pouvoir d'achat;

Considérant que la partie patronale reconnaît l'importance d'offrir des conditions d'emploi concurrentielles par rapport au marché afin de permettre la rétention et le recrutement du personnel;

Considérant la volonté des deux (2) parties d'en arriver à une entente négociée dans les plus brefs délais;

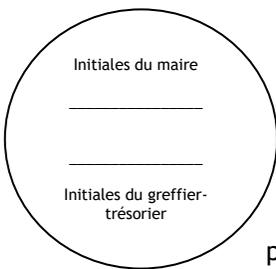
Considérant que les séances de négociation ont permis d'en arriver à une entente de principe en fonction du mandat accordé au comité de négociation;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la direction générale;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, et ce, comme soumise à l'attention des membres du conseil municipal.

D'autoriser la municipalité d'Hébertville à conclure avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4237, la convention collective de travail



pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, cette convention collective de travail des employés syndiqués.

3.3 FOURNITURE ET INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

8055-2024

Considérant que malgré la mise en place d'une série de mesures, la Municipalité demeure au-delà des objectifs fixés par la Stratégie d'économie d'eau potable;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) oblige également les industries, commerces et entreprises à installer des compteurs d'eau et par le fait même, se conformer aux nouvelles normes avec l'installation d'un dispositif anti-refoulement (DAR);

Considérant l'offre de services #1844 de Construction et plomberie JP Larouche et Fils, pour un montant maximal de 17 434,39 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau et de DAR dans la salle Multifonctionnelle, la toilette du terrain de baseball, la Rigolade, la Caserne, les deux garages municipaux, la Maison des jeunes et l'Hôtel de ville;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services #1844 de Construction et plomberie JP Larouche et Fils, pour un montant maximal de 17 434,39 \$ taxes incluses pour l'installation de compteurs d'eau et de DAR dans la salle Multifonctionnelle, la toilette du terrain de baseball, la Rigolade, la Caserne, les deux garages municipaux, la Maison des jeunes et l'Hôtel de ville.

De défrayer les coûts engendrés à même le fonds de roulement et remboursables sur une période de cinq (5) ans.

3.4 FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CÂBLE DE COMMUNICATION POUR LA REMONTÉE MÉCANIQUE T-1 RBQ #R-296 AU MONT LAC-VERT - DEMANDE DE PAIEMENT #1

8056-2024

Considérant la résolution 7975-2024 mandatant l'entreprise Entretien et Inspections STC inc. pour la fourniture et la livraison sur le site du câble de communication 25 paires bout-en-bout, incluant les boîtiers de communication ainsi que la mobilisation de l'équipe de montage;

Considérant les exigences de la norme CAN/CSA Z98-19;

Considérant qu'en fonction de l'envergure des travaux, le soumissionnaire doit être détenteur de la licence de la sous-catégorie spécialisée 1.10 de la Régie du bâtiment du Québec;

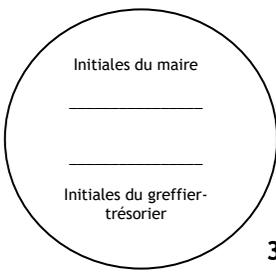
Considérant qu'en raison des travaux livrés, c'est-à-dire, l'installation d'un câble jointé à la tour #1, des pourparlers ont eu lieu avec le fournisseur quant à la fourniture d'une garantie sur le câble incluant son installation;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la garantie de dix (10) ans de l'entreprise Entretien et Inspections STC inc. sur la fourniture et l'installation du câble de communication, tel que décrit dans le courriel échangé le 7 juin 2024. Cette garantie sera transférable à la *Compagnie des montagnes de ski du Québec*.

D'accepter la demande de paiement #1 de la facture #820 présentée par l'entreprise Entretien et Inspections STC inc. pour un montant de 99 154,44 \$ taxes incluses.

Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement #543-2022.



8057-2024

3.5 PROGRAMME DE SUBVENTION - DE BELLES RIVES POUR LA BELLE RIVIÈRE

Considérant que le projet De belles rives pour la Belle Rivière est mené par le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) et par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBVLSJ) en collaboration avec la municipalité d'Hébertville, afin de protéger l'environnement et de conserver le patrimoine de notre territoire;

Considérant qu'à cet effet, une trousse d'information du riverain pour la protection des lacs a été réalisée et sera distribuée à l'ensemble des personnes concernées par la problématique;

Considérant que la revégétalisation des bandes riveraines est une des mesures les plus efficaces et les moins coûteuses pour conserver la qualité de l'eau de nos lacs;

Considérant que le CREED, l'OBVLSJ et la Municipalité reconnaissent l'importance de créer un programme de revégétalisation visant à améliorer la qualité des bandes riveraines en vue de mieux protéger les lacs face aux pressions qu'ils subissent (pollution de l'eau, érosion des berges, eutrophisation, etc.);

Considérant que la Municipalité avait déjà prévu à son budget un montant de 10 000 \$ pour supporter la mise en œuvre des actions requises;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De créer un programme de revégétalisation offrant aux riverains la possibilité de bénéficier d'une subvention diminuant de 50 % la facture pour l'achat des végétaux, et ce, jusqu'à concurrence de 200 \$.

De reconduire le programme d'année en année afin de permettre d'améliorer significativement la qualité de nos lacs par les actions proposées par le CREED et l'OBVLSJ.

3.6 OUVERTURE D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 573-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 525 445 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 511 233 ET 6 511 234

8058-2024

Considérant l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au règlement 573-2024 décrétant un emprunt de 2 525 445 \$ et datée du 30 mai 2024;

Considérant que pour acquitter la dépense prévue au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 525 445 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

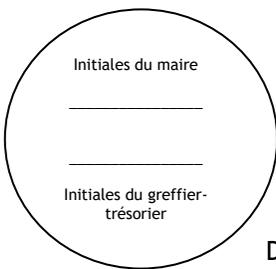
D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à l'ouverture d'un emprunt temporaire au montant de 2 525 445 \$ via le Centre financier aux entreprises de Desjardins.

3.7 PROLONGATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 521-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 793 803 \$ EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU REMBOURSEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

8059-2024

Considérant le terme de l'emprunt temporaire et la nécessité de prolonger en vue du financement permanent à venir;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à la prolongation de l'emprunt temporaire du règlement 521-2019 via le Centre financier aux entreprises de Desjardins pour un délai supplémentaire de dix-huit (18) mois..

3.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS » (TAPU)

8060-2024

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), la ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Attendu que le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « PEV 2030 » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre;

Attendu que l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

Attendu qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en oeuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

Attendu que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministre des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en oeuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en oeuvre du PEV 2030, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

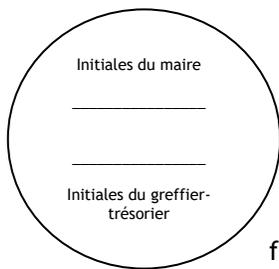
Attendu que le Programme vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

Attendu que la demande de la municipalité d'Hébertville a été retenue et que la ministre accepte de verser à la municipalité d'Hébertville une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter La Convention qui a pour objet l'octroi, par la ministre, d'une aide financière maximale de quatre cent quarante-neuf mille quatorze dollars (449 014 \$), à la municipalité d'Hébertville, pour lui permettre de réaliser les travaux présentés dans les documents produits par la municipalité d'Hébertville et acceptés par la ministre, ayant servi à la détermination du montant de l'aide



financière pour le projet.

De s'engager à respecter toutes les conditions du programme, et ce, pendant toute la durée de la Convention.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la convention à cet effet.

3.9 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE BONIFICATION DES ESPACES COMMUNAUTAIRES

8061-2024
MODIFIÉE
VOIR RÉSO
#8228-2024

Considérant que le Programme Fonds régions et ruralité (FRR) vise le rayonnement des régions;

Considérant que le projet de bonification des espaces communautaires permettra des investissements à la salle Multifonctionnelle, à la Maison des jeunes et dans l'Optigarde;

Considérant que les travaux estimés à 52 730,69 \$ sont admissibles à une aide financière de 80 % via le FRR soit 42 184,55 \$ et que la participation municipale sera de 10 546,14 \$;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Lucie Lavoie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au Programme Fonds régions et ruralité (FRR).

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non-affecté.

3.10 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ESPACES VERTS

8062-2024

Considérant que le Programme Fonds régions et ruralité (FRR) vise le rayonnement des régions;

Considérant que le projet d'amélioration des parcs et espaces verts permettra des investissements aux parcs Larouche, des Générations, Central, du Mont Lac-Vert, l'Optiparc au terrain de tennis, au parc de planche à roulettes et à la surface de dek hockey;

Considérant que les travaux estimés à 88 309,67 \$ sont admissibles à une aide financière de 80 % via le FRR soit 70 011,51 \$ et que la participation municipale sera de 18 298,16 \$;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale adjointe, Mme Lucie Lavoie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au Programme Fonds régions et ruralité (FRR).

D'assumer la portion des coûts municipaux à même le surplus accumulé non-affecté;

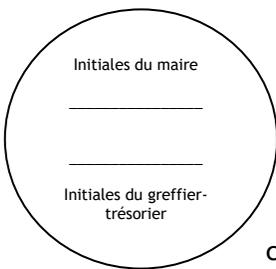
3.11 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 7082-2022 ET NOMINATION D'UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE

8063-2024

Considérant la résolution 7082-2022 autorisant Mme Lydia Boulianne-Lévesque comme administratrice au sein du conseil d'administration de l'Académie des Porteurs de Musique d'Hébertville;

Considérant que le conseil municipal désire que ce soit un élu qui soit désormais délégué pour siéger sur le conseil d'administration de l'Académie des Porteurs de Musique d'Hébertville;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay,



conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 7082-2022.

De déléguer Mme Myriam Gaudreault, conseillère, pour siéger sur le conseil d'administration de l'Académie des Porteurs de Musique d'Hébertville.

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1 ACQUISITION D'UN JEU GONFLABLE POUR LE SERVICE DES LOISIRS

8064-2024

Considérant les différentes animations que le Service des loisirs organise;

Considérant l'obtention de l'aide financière de 2 042,40 \$ du programme de subvention « Sag-Lac en action » volet Achat de matériel durable 2024-2025 du Regroupement loisirs et Sports (RLS) pour l'acquisition d'un jeu gonflable;

Considérant la soumission #26048301 de Proludik pour l'acquisition d'un jeu gonflable de type palmier multi, pour un total de 5 039,29 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De procéder à l'acquisition du jeu gonflable palmier multi selon la soumission #26048301 de Proludik pour un total de 5 039,29 \$ taxes incluses.

D'assumer les coûts via l'aide financière du Regroupement loisirs et sports (RLS) et défrayer la participation municipale via le surplus accumulé affecté des activités des loisirs des années antérieures.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h30.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER